

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 564

présenté par

MM. Gaubert, Brottes, Chanteguet, Peiro, Nayrou, Habib, Philippe Martin, Mmes Gaillard,
Lebranchu, Bousquet, Oget, Duriez, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Dosé,
Jean-Claude Leroy, Viollet, Mme Lignières-Cassou
et les membres du groupe Socialiste appartenant à la commission des affaires économiques

ARTICLE 35

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 35 résume à lui seul la mascarade gouvernementale quant à la présentation d'une loi d'orientation agricole qui n'a d'autre objet que l'organisation d'une libéralisation complète du droit rural et dont il ne veut pas discuter de l'ensemble des conséquences induites par les mesures envisagées.

Cet article 35 énumère les 12 articles de ce projet de loi d'orientation qui demandent l'habilitation à légiférer en repoussant toute discussion au Parlement. Dès lors, tandis que l'exposé des motifs du présent projet explique C'est plus du tiers des dispositions qui invalident la discussion parlementaire, renvoyant le Parlement au rang de simple chambre d'enregistrement des décisions d'un exécutif en fait irresponsable par le biais de sa majorité pléthorique.